

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
10 DECEMBRE 2020

DATE d’AFFICHAGE
18 DECEMBRE 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 38
Présents : 36
Votants : 36

L’an deux mille vingt,

le 15 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à l’Espace du Lenn à Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Mme Nicole KORN, - M. Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Régine ROSSET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nicole KORN a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°154-2020 – SOLIDARITE – RESIDENCE LA MARINIÈRE- MESURE DE REMISE PARTIELLE POUR CERTAINES PRESTATIONS FACTUREES AUX RESIDENTS

Mme Marie-Thérèse CABON, Vice-Présidente en charge des solidarités et des TIC, rappelle que la Communauté de Communes gère la résidence senior avec services, dénommée La Marinière, située à Muzillac.

Les résidents bénéficient de prestations (entretien des locaux communs, organisation de la vie sociale : repas, animations... veille sociale et lien avec les familles...), qui font l’objet d’une facturation mensuelle.

Lors du premier confinement, et pendant une durée de 3,5 mois, ces prestations n’ont été que partiellement réalisées. Mme Marie-Thérèse CABON propose d’appliquer une remise sur les prestations entre le 16 mars et le 30 juin 2020 pour les résidents présents au sein de la Marinière,

Conformément à la délibération n°53-2019 du 2 avril 2019, fixant les tarifs communautaires du 1^{er} juillet 2019 jusqu’au 30 juin 2020, les prestations sont facturées comme suit :

Prestations	Tarifs 2019 Applicables du 01/07/2019 au 30/06/2020
Pour les résidents :	
Charges liées aux parties communes (par logement)	171,70 €
Charges liées aux services (par personne)	126,65 €

Cette remise des prestations de services s'appliquerait serait calculée selon les modalités suivantes :

- Base de référence : tarif en vigueur entre mars et juin 2020,
- Période concernée par la remise : du 16 mars au 30 juin avec un prorata au nombre de jours pour le mois de mars,
- 50 % sur les prestations charges liées aux parties communes,
- 30 % sur les prestations charges liées aux services (veille sociale, livraison des repas à domicile et animations).

14 locataires actuels et 3 anciens sont concernés pour un montant total de 5 840,89 € en remises.

En cas d'accord, la Communauté de Communes procèdera au remboursement des sommes remises auprès des résidents concernés par virements réalisés en début d'année 2021. Un courrier leurs sera adressé pour les en informer.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (**35 voix pour, 1 abstention : M. Christian BILLY**) :

- **APPROUVE** l'instauration d'une remise pour la période du 16 mars au 30 juin 2020 sur les prestations réalisées par la Communauté de Communes auprès des résidents concernés logeant à la Résidence de la Marinière telle que définie ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 18/12/2020

Le Président,

